

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Rapport public

Date d'émission du rapport : 12 février 2025

Numéro d'inspection : 2025-1317-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : 2063414 Ontario Limited en tant qu'associé commandité de 2063414 Investment LP

Foyer de soins de longue durée et ville : Harmony Hills Community, Toronto

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 6 et 7 ainsi que du 10 au 12 février 2025.

L'inspection concernait :

- Demande n° 00135810 [Incident critique (IC) n° 2832-000014-24] liée à une éclosion de maladie.
- Demande n° 00137945 [IC n° 2832-000001-25] liée à une chute entraînant une blessure.

L'inspection a permis de fermer les demandes suivantes :

- Demande n° 00135124 [IC n° 2832-000013-24] liée à une éclosion de maladie.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et contrôle des infections

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : de l'alinéa 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Règl. de l'Ont. 246/22, par. 102 (2).

Le titulaire de permis n'a pas veillé à mettre en œuvre les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections (PCI).

L'exigence supplémentaire 9.1 de la *Norme de PCI pour les foyers de soins de longue durée* exigeait que des pratiques de bases soient suivies dans le cadre du programme de PCI. Plus précisément, le point b) de la section 9.1 concernant l'hygiène des mains, notamment lors des quatre moments de l'hygiène des mains (avant de toucher la personne résidente ou son environnement, avant une intervention aseptique, après un risque de contact avec un liquide organique, et après un contact avec la personne résidente ou son environnement).

Le 6 février 2025, une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) a été observée alors qu'elle aidait quatre personnes résidentes à pratiquer l'hygiène des mains avant leur repas, en portant la même paire de gants. La PSSP n'a pas retiré ses gants ni pratiqué l'hygiène des mains après avoir aidé chacune des personnes résidentes.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Toronto

5700, rue Yonge, 5^e étage
Toronto ON M2M 4K5
Téléphone : 866 311-8002

Sources : Observation de l'inspectrice ou de l'inspecteur; entretien avec une PSSP.